Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610001 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Séance du 06 Octobre 2026.
L'an deux mille vingt-six. Et le 06 Octobre.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION
01 Octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE
01 Octobre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
EXTENSION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.
Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –
Absente : CROUZET Valentine.
Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Thierry ORTIZ, Maire de Générargues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2002 relative à la différentiation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la délibération n°202604002 du 08 avril 2026 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précité a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article I : PRECISE l'article I de la délibération n°202604002 du 08 avril 2026 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui reste inchangée :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L .1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. **(Art. L .2122-22-3° du CGCT)**

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. **(Art. L. 2122-22-5° du CGCT)**

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. **(Art. L. 2122-22-6° du CGCT)**

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. **(Art. L. 2122-22-8° du CGCT)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°202610001
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610001-DE

Séance du 06 Octobre 2026.
L'an deux mille vingt-six. Et le 06 Octobre.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION
01 Octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE
01 Octobre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
EXTENSION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.
Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –
Absente : CROUZET Valentine.
Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
.../...

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. **(Art. L. 2122-22-9° du CGCT)**

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. **(Art. L. 2122-22-10° du CGCT)**

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. **(Art. L.2122-22-11° du CGCT)**

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile. **(Art. L .2122-22-20° du CGCT)**

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. **(Art. L. 2122-22-24° du CGCT)**

10° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. **(Art. L. 2122-22-26° du CGCT)**

Article 2 : DECIDE que Monsieur le Maire est chargé, par délégation complémentaire du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, énumérées ci-après :

11° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. (Art. L.2122 22-1° du CGCT)

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. (Art. L.2122-22-15° du CGCT)

13° Intenter au nom de la commune et pour l'ensemble du contentieux de la commune : toutes les actions devant la juridiction administrative et devant la juridiction judiciaire tant en matière civile qu'en matière pénale, en qualité de demandeur ou de défendeur, d'exercer toutes les voies de recours, de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. (Art. L.2122-22-16° du CGCT)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610001 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Séance du 06 Octobre 2026.
L'an deux mille vingt-six. Et le 06 Octobre.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –
Absente : CROUZET Valentine.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.

DATE DE LA CONVOCATION
01 Octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE
01 Octobre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
.../...

OBJET DE LA DELIBERATION

EXTENSION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €. (Art. L.2122-22-17° du CGCT)

15°Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme (Déclaration préalable ; Permis de construire, de démolir ou d'aménager) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. (Art. L.2122-22-27° du CGCT)

16° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement. (Art. L.2122-22-29° du CGCT)

17° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT. (Art. L.2122-22-31° du CGCT)

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susvisés.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

MAIRIE DE GENERARGUES ★ GARD ★

La Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610002 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610002-DE

Séance du 06 Octobre 2026. Et le mardi 06 octobre 2026.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET Valentine - DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –
Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

DATE DE LA CONVOCATION

01 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

01 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation des modalités d'exercice du droit de poser des questions orales au Maire lors des séances du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-11, L. 2121-12 et L. 2121-19 ;
Vu le fait que la commune compte moins de 1 000 habitants et n'est pas légalement soumise à l'obligation d'adopter un règlement intérieur en application de l'article L. 2121-19 du CGCT ;
Considérant qu'il appartient néanmoins au Conseil Municipal de garantir la bonne tenue des débats, de veiller au respect du droit d'expression des conseillers municipaux et d'organiser de manière claire l'exercice des questions orales portant sur les affaires de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : Périodicité et inscription à l'ordre du jour
Chaque conseiller municipal peut poser des questions orales au Maire concernant les affaires de la commune. Ces questions sont examinées lors des séances ordinaires du Conseil Municipal, en fin de séance, après l'épuisement de l'ordre du jour initial.

ARTICLE 2 : Délai et modalités de transmission
Pour être recevables, les questions orales doivent être formulées par écrit (par courrier postal ou par courrier électronique adressé à la mairie) et parvenir au Maire au moins **48 heures** avant le début de la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Limitation et présentation des questions
Chaque conseiller municipal est limité à un maximum de **2** questions par séance.
L'élu dispose d'un temps de parole maximal de **5** minutes pour exposer oralement sa question lors de la séance.

ARTICLE 4 : Réponses aux questions
Le Maire, ou l'adjoint délégué compétent, répond oralement à la question. Cette réponse ne donne lieu à aucun débat ni vote entre les membres du Conseil Municipal. Si la complexité du sujet le requiert, le Maire peut réserver sa réponse pour la séance suivante ou l'adresser par écrit à l'ensemble des conseillers dans un délai de 8 jours ouvrés.

ARTICLE 5 : Transcription au procès-verbal
Le texte de la question orale ainsi que les éléments essentiels de la réponse apportée par le Maire sont consignés au procès-verbal de la séance.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susvisés.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

MAIRIE DE GENERARGUES
GARD

Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610003 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 030-213001290-20261006-D202610003-DE

Séance du 06 Octobre 2026. L'an deux mille vingt-six. Et le 06 Octobre.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

01 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

01 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération portant sur un commodat pour une partie terrain communal cadastré B0730

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET Valentine - DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -

Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le conseil municipal, dûment convoqué et réuni sous la présidence du maire, délibère sur la mise à disposition d'une partie d'un terrain cadastré B0730 appartenant à la commune sous forme de convention commodat.

Après discussion et examen de la situation, les élus adoptent la proposition suivante :

1. Objet du commodat

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, une partie du terrain identifié comme parcelle n° B0730 du cadastre, située le long de la route d'Alès, d'une superficie d'environ 550 m2. Ce prêt commodat est accordé pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

2. Bénéficiaire du commodat

Le bénéficiaire du commodat est Mr KELEMEN Samuel, cotisant solidaire agricole, demeurant 5, Place du Four à Générargues, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 850 103 482 00020. Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

3. Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il est tenu également de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

4. Restitution du terrain

À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du commodat

Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 6 mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération portant commodat pour une partie du terrain de la commune et autorise le maire à signer la convention.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

MAIRIE DE GENERARGUES GARD

Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610004 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Séance du 06 Octobre 2026.
L'an deux mille vingt-six.
Et le 06 Octobre.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET-Valentine - DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -

Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.

DATE DE LA CONVOCATION

01 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

01 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

-De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération adoptée avec 15 voix Pour.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

La Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202610005 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Séance du 06 Octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le 06 Octobre.
A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET Valentine -DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –
Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION
01 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE
01 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTION 2026

DU GROUPEMENT CYNEGETIQUE INTERCOMMUNAL "La Diane Cévenole" ;" Les Canons de l'Amous" ; "La ST Hubert".

Vu la demande de Monsieur le Maire de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à l'association **du groupement cynégétique intercommunal "La Diane Cévenole" ;" Les Canons de l'Amous" ; "La ST Hubert".**
Considérant que ladite association doit fournir son dossier complet (CERFA, bilan de l'année N-1, le prévisionnel de **2026**, statuts, récépissé délivré par la sous-préfecture des membres du bureau, etc...) pour percevoir cette subvention.
Considérant que ces montants sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose pour :

le groupement cynégétique intercommunal "La Diane Cévenole" ;" Les Canons de l'Amous" ; "La ST Hubert" - une subvention d'un montant de **300 €.**

Le Conseil Municipal, après délibération vote, avec : **15 voix Pour** le montant de la subvention proposée.

Fait et délibéré en mairie de Générargues les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

MAIRIE DE GENERARGUES GARD

Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610006 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Séance du 06 Octobre 2026.
L'an deux mille vingt-six. Et le 06 Octobre.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET Valentine - DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –
Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.

DATE DE LA CONVOCATION

01 OCTOBRE 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

DATE D'AFFICHAGE

01 OCTOBRE 2026

Le Conseil municipal de Générargues,

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation d'entamer les démarches du déplacement du transformateur ENEDIS situé route de Mialet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu les compétences exercées par le Territoire d'Énergie Gard – SMEG en matière de distribution publique d'électricité ;
Vu la concession du réseau public de distribution d'électricité et les relations contractuelles entre le Territoire d'Énergie Gard – SMEG et Enedis ;
Considérant qu'un transformateur électrique nécessaire au fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité est actuellement implanté sur la parcelle A 625.
Considérant que l'implantation actuelle de cet ouvrage constitue une gêne visuelle importante au regard de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du secteur concerné ;
Considérant que la commune souhaite préserver et mettre en valeur le caractère patrimonial du site et améliorer son intégration paysagère ;
Considérant que le déplacement de cet ouvrage doit nécessairement être étudié en concertation avec le Territoire d'Énergie Gard – SMEG et Enedis, compétents pour le réseau public de distribution d'électricité ;
Considérant qu'il convient, préalablement à toute décision relative à une éventuelle participation financière de la commune, de connaître les conditions techniques de réalisation de l'opération, son coût, son financement ainsi que la répartition des charges entre les différents intervenants ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- Article 1 – Principe de la demande
Le Conseil Municipal décide de solliciter officiellement le Territoire d'Énergie Gard – SMEG, ainsi qu'Enedis, afin qu'une étude soit réalisée concernant le déplacement du transformateur électrique actuellement implanté sur la parcelle A 625.

- Article 2 – Motif de la demande
La demande de déplacement est motivée par la volonté de la commune de préserver et mettre en valeur le caractère patrimonial et paysager du site, l'implantation actuelle du transformateur constituant une gêne visuelle significative au regard de la qualité du lieu. Ce projet se ferait concomitamment à l'enfouissement de la ligne haute tension venant de Mialet.

Article 3 – Étude technique et financière

Le Conseil municipal demande que soient communiqués à la commune : les possibilités techniques de déplacement de l'ouvrage ; la confirmation du nouvel emplacement susceptible d'accueillir le transformateur déplacé ; les éventuelles contraintes liées au réseau public de distribution d'électricité ; les conditions administratives et foncières nécessaires à l'opération ; le coût prévisionnel détaillé du déplacement ; la répartition prévisionnelle de la prise en charge financière entre le Territoire d'Énergie Gard – SMEG, Enedis, la commune et, le cas échéant, tout autre intervenant concerné.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610006 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Séance du 06 Octobre 2026.
L'an deux mille vingt-six. Et le 06 Octobre.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET Valentine - DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –

DATE DE LA CONVOCATION

01 OCTOBRE 2026

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

DATE D'AFFICHAGE

01 OCTOBRE 2026

.../...

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation d'entamer les démarches du déplacement du transformateur ENEDIS situé route de Mialet.

Article 4 – Absence d'engagement financier
A ce stade la présente délibération n'emporte aucun engagement financier de la commune concernant le déplacement du transformateur. Toute éventuelle participation financière de la commune fera l'objet, après réception de l'étude et du chiffrage, d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Article 5 – Autorisation donnée au maire
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à : saisir officiellement le Territoire d'Énergie Gard – SMEG et Enedis ; solliciter toutes les études et informations nécessaires à l'instruction du projet ; participer aux réunions techniques relatives à cette opération ; rechercher, avec les différents intervenants, une solution permettant de préserver la qualité patrimoniale et paysagère du site.

Article 6 – Suite de la procédure
À réception de l'étude technique et financière, le Conseil municipal sera appelé, le cas échéant, à se prononcer sur les suites à donner au projet et sur les conditions éventuelles de participation financière de la commune.

Adopté par le Conseil municipal de Générargues, à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

MAIRIE DE GENERARGUES
GARD

Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°20261007 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Séance du 06 Octobre 2026.
L'an deux mille vingt-six. Et le 06 Octobre.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET Valentine-DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –

DATE DE LA CONVOCATION

01 OCTOBRE 2026

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

DATE D'AFFICHAGE

01 OCTOBRE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives aux actions éducatives et citoyennes menées par les communes ;

Vu les possibilités de coopération intercommunale en matière d'actions éducatives et citoyennes ;

OBJET DE LA DELIBERATION

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL INTERCOMMUNAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMIEJ).

Considérant la volonté des communes de favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes du territoire ;

Considérant l'intérêt pédagogique, civique et social d'un dispositif commun permettant aux jeunes habitants de découvrir le fonctionnement des collectivités territoriales, de proposer des projets et de participer à la vie locale

Considérant que la mutualisation des moyens entre communes rurales permet d'assurer un fonctionnement plus riche, plus stable et plus attractif pour les jeunes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Création

Il est institué, à compter de l'année 2027, un **Conseil Municipal Intercommunal des Enfants et des Jeunes (CMIEJ)** regroupant les communes suivantes : **Générargues, Mialet, Saint-Sébasien-d'Aigrefeuille.**

Article 2 – Composition

Le CMIEJ est composé de 8 à 18 ans strict.

Chaque commune participante dispose d'un quota de sièges fixé d'un commun accord entre les maires si nécessaire.

La parité filles/garçon et la diversité des âges seront recherchées lors de la sélection.

Article 3 – Modalités de candidature

Les enfants et jeunes résidant dans l'une des communes membres peuvent candidater via :

- un **formulaire de candidature**,
- une **autorisation parentale**,
- une **lettre de motivation**.

Les candidatures sont ouvertes pour une durée de ***trois*** **semaines**. En cours d'année, il est possible de rentrer au CMIEJ sous réserve d'accord des trois maires

La sélection est effectuée par un **jury intercommunal** composé des maires ou de leurs représentants, sur la base de la motivation et de l'équilibre de la représentation territoriale.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°20261007 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Séance du 06 Octobre 2026.
L'an deux mille vingt-six. Et le 06 Octobre.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle - HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET Valentine -DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –
Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.

DATE DE LA CONVOCATION
01 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE
01 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL INTERCOMMUNAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMIEJ).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
.../...

Article 4 – Durée du mandat

Le mandat des membres du CMIEJ est fixé à **deux ans**, renouvelable.

Article 5 – Fonctionnement .

Le CMIEJ se réunit une à trois **fois par trimestre**, en fonction des projets, alternativement dans les communes participantes.

Les séances sont encadrées par :

- un **coordinateur intercommunal**, désigné par les maires,
- un élu référent de chaque commune.

Les jeunes travaillent en **commissions thématiques intercommunales** :

- environnement et cadre de vie,
- solidarité et lien social,
- culture et patrimoine,
- sport et loisirs,
- sécurité routière et mobilité.

Ils peuvent décider de travailler sur tout sujet qui les intéresse.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et doivent être validées en conseil municipal dans chaque commune.

Article 6 – Installation officielle

Une séance d'installation est organisée dans l'une des communes membres, comprenant :

- présentation des membres,
- élection d'un **maire jeune intercommunal** et d'un **adjoint jeune**, ainsi que d'un maire délégué dans les deux communes dont ne fait pas parti le maire jeune élu.
- signature de la **charte du jeune élu**,
- photo officielle.

Article 7 – Moyens mis à disposition

Les communes mettent à disposition du CMIEJ :

- un lieu de réunion tournant,
- le matériel nécessaire,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610007 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Séance du 06 Octobre 2026.
L'an deux mille vingt-six.
Et le 06 Octobre.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET Valentine - DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –

DATE DE LA CONVOCATION
01 OCTOBRE 2026

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

DATE D'AFFICHAGE
01 OCTOBRE 2026

.../...

- *un **budget intercommunal annuel**, réparti entre les communes selon une clé définie conjointement.*

OBJET DE LA DELIBERATION

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL INTERCOMMUNAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMIEJ).

Article 8 – Valorisation des actions

Les travaux du CMIEJ peuvent être présentés :

- dans les bulletins municipaux des communes membres,
- sur les sites internet communaux,
- lors des cérémonies officielles,
- lors d'une journée intercommunale de la jeunesse.

Article 9 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption par l'ensemble des conseils municipaux concernés et sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération adoptée avec 15 voix Pour.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

La Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213001290-20261006-D202610008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610008 DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Séance du 06 Octobre 2026.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

01 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

01 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision modificative n°3 concernant le règlement de la dernière facture afférente à l'élaboration initiale du PLU.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET Valentine - DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –
Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Maire, après avoir exposé les faits, présente à son Conseil municipal la décision modificative suivante n°3 concernant le chapitre 20 et notamment pour pouvoir payer la dernière facture de Mme PRIAT concernant le PLU.

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
20/2088	-1400,00	20/202	+ 3 860,00
21/2188	-660,00		
Total	-3 860,00	Total	+ 3 860,00

Après délibéré le Conseil municipal vote cette délibération avec 14 voix Pour et 1 Abstention.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire de Générargues
Thierry ORTIZ

Secrétaire de séance
Véronique BRUSCHI

MAIRIE DE GENERARGUES
GARD

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.